



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Collège des Communes			
Titulaires		Suppléants	
BERGEROU Laurent – Adjoint au Maire de LÉE	Présent	DELGUE Lucien – Maire d'ARMENDARITS	
BORDES Alexandre – Maire d'ARANCOU	Excusé – Pouvoir à Marie-Pierre BURRE-CASSOU	MASSONDO-BESSOUAT Laurence – Adjointe au Maire de BERGOUEY-VIELLENAVE	
BURRE-CASSOU Marie-Pierre – Maire de GUETHARY	Présente	BERGÉ Geneviève – Conseillère municipale déléguée de SAUVAGNON	
COSTEDOAT-DIU Fabienne – Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN	Présente	RODRIGUEZ Karine – Conseillère municipale de LONS	
ECHEVERRIA Philippe – Maire d'ARCANGUES		CARTER Robert – Maire de MAUCOR	
FOURNIER Jean-Louis – Maire d'ASCAIN	Excusé – Pouvoir à Pascal MORA	CLAVENAD Marie-Pierre – Conseillère municipale d'ASCAIN	Excusée
GAIRIN Marc – Maire de MOMY	Présent	TRUBESSET Nathalie – Adjointe au Maire d'ESCOUBES	
IRIGOIN Didier - Maire de BEGUIOS	Excusé	BILLERACH Jean-François – Maire de BERENX	Présent
LANNES Jean-Pierre – Maire de BOSDARROS	Excusé – Pouvoir à Jean-Yves COURREGES	PAINSET Amandine – Maire de BONNUT	
MORA Pascal – Maire de GELOS	Présent	GRAMMONTIN Nadia – Maire de CASTETNER	
PITRAU Maïté – Maire de TARDETS-SORHOLUS	Excusée – Pouvoir à Bertrand VERGEZ-PASCAL	BACHO Sauveur – Maire d'ARBERATS-SILLEGUE	Excusé
RHAUT Jean-Christophe – Maire d'ASSAT	Excusé – Pouvoir à Marc CANTON	MARQUE Christine – Adjointe au Maire d'ARESSY	Excusée
SARASOLA Jean – Maire de GURMENÇON	Excusé		
TARIOL Laurent – Conseiller municipal délégué d'HENDAYE	Présent	LOUGAROT Bernard – Maire de GOTEIN-LIBARRENX	
VERGEZ-PASCAL Bertrand – Maire de MONEIN	Présent	ARRIGAS Denise – Adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE	
VIGNAU Hubert – Maire d'ANGAÏS	Présent	CAZET Michel – Maire de SAINT-ABIT	

Collège des Groupements de Collectivités

ALTHAPÉ Lydie - Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BÉARN	Excusée	DUDRET Victor – Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Présent
BARTHE Nadine - Vice-Présidente de la Communauté de Communes du BÉARN DES GAVES		AURISSET Bernard – Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes du HAUT BEARN	Présent
CALDERONI Jean-Louis – Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES	Présent	LANSALOT-MATRAS Francis – Vice-Président de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES	
CANTON Marc – Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY	Présent	LUCANTE Michel – Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY	
COURRÈGES Jean-Yves – Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN	Présent	DUZIDOU David – Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN	
INCHAUSPE Laurent – Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE		MARTIAL-ETCHEGORRY Nathalie – Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE	
Représentants du Département			
ARRIBES André – Conseiller Départemental de PAU-3		SAINT-ESTEVEN Marc – Conseiller Départemental de NIVE-ADOUR	

Nombre de membres en exercice	23	Quorum	12
Nombre de présents et pouvoirs	14 + 5 pouvoirs	Votants	19

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était excusé.

Assistaient également à la réunion : M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint, Mme MOISAND, assistante de direction.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves COURREGES a été élu secrétaire de séance.

Objet : CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et de leurs agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- 3,10% (contre 3,34% précédemment avec couverture du risque maternité-paternité-adoption) du traitement brut indiciaire des fonctionnaires relevant de la CNRACL pour les garanties suivantes, sans franchise :
 - Décès,
 - Accident de service et maladie professionnelle (CITIS),
 - Longue maladie et maladie longue durée.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100%.

- 0,96% (contre 0,90% précédemment) du traitement brut indiciaire des agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC pour les garanties suivantes :
 - Accident du travail et maladie professionnelle,
 - Grave maladie,
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire, auxquelles peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

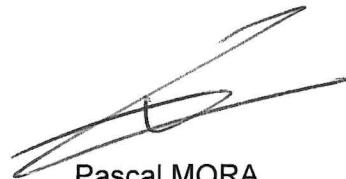
Il est proposé au Comité Syndical d'une part de décider de l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier/gestionnaire et d'autre part d'autoriser le Président à signer tous documents à cette fin.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, l'adhésion aux contrats d'assurance dans les conditions énumérées ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents à cette fin.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 17 décembre 2025

Le Président,



Pascal MORA
Maire de GELOS